

# Règlement intérieur de la cantine

## Année 2020 - 2021

La cantine est un lieu d'échanges très prisé par les enfants. C'est également un moyen indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

### Horaires :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11 h 45 à 13 h 45**

**Mercredi : de 12 h à 13 h 30 (ouverture du portail de 13 h 20 à 13 h 30)**

**En raison de la capacité d'accueil et pour des raisons de sécurité, l'inscription au service de restauration scolaire pourra être refusée si les effectifs sont complets.**

**Ne peuvent prétendre à l'inscription que ceux qui sont en règle avec la régie scolaire, c'est -à-dire, ceux dont les impayés sont acquittés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire.**

### OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

### RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données par les encadrants.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux et le matériel

### LA DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Il est indispensable que les parents rappellent **régulièrement** à leur enfants les règles de bonne conduite en collectivité et le respect mutuel (locaux, environnement, matériel) ainsi que les adultes.

### AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Les types de comportements ci-dessous ne seront pas tolérés :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le personnel de la cantine informera Mme Le maire de tout manquement à la discipline. En cas de problème grave de comportement, les parents seront reçus par Mme Le Maire pour en discuter. En cas de récidive un avertissement avec AR sera adressé aux parents, notifiant une exclusion temporaire ou définitive. Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

### Encadrement :

Plusieurs personnes sont en charge de la surveillance de la cantine, sous la responsabilité du Maire.

Pour tous vos échanges, une seule et unique adresse : [cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr](mailto:cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr)

## Blessure/accident/assurance

En cas d'urgence évidente ou supposée, le personnel surveillant fera appel aux pompiers pour transporter l'enfant malade ou blessé. La famille en sera avisée par les moyens les plus rapides. L'accidenté ou le malade alors confié à l'équipe de secours, n'est plus sous la responsabilité de l'intervenant. Dans les autres cas, la famille sera invitée à venir chercher l'enfant malade ou blessé.

## Absence – arrêt définitif

**Absence pour maladie :** sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé à l'annulation des repas avec une carence de 48 h à compter du premier jour d'absence notifié à l'adresse suivante :

[cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr](mailto:cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr).

**Absence de complaisance :** Toute absence devra être signalée par mail à l'adresse [cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr](mailto:cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr) au moins huit jours à l'avance par rapport au premier jour de la date d'absence. En dehors, des huit jours de carence, le repas ne pourra pas être décompté et restera à la charge des parents.

Les arrêts définitifs doivent être signalés, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois, avant la fin du mois précédent l'arrêt.

## Prescription médicale

En aucun cas, il ne pourra être administré de médicament aux enfants, même sur ordonnance médicale. En effet, ni la municipalité, ni les personnes chargées de la surveillance des enfants ne sont habilitées par une autorité médicale à accepter de leur donner une quelconque prescription médicale. Il appartient donc aux parents de gérer la posologie du traitement médical éventuel de leur enfant.

Les parents dont les enfants sont concernés par un **P.A.I** doivent prendre un rendez-vous en mairie.

## Facturation

**Tout repas commandé sera dû. Prix du repas :**

4,70 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi permanents

5,50 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi occasionnels

4,90 € pour les enfants extérieurs permanents

5,70 € pour les enfants extérieurs occasionnels.

1.20 € pour les PAI

**Modalités de règlement :**

A chaque fin de mois, la facture mensuelle est éditée et transmise aux parents. Les parents qui ont opté pour le prélèvement automatique lors de l'inscription à la cantine de leur enfant n'ont aucune démarche à faire.

Les parents qui ont opté pour le paiement par chèque doivent se référer à **la date limite de paiement** inscrite sur leur facture. Passée cette date, si le paiement n'a pas été réceptionné en Mairie, **une pénalité de 10 €** sera appliquée pour tout retard.

Les personnes qui rencontreraient des difficultés financières ne doivent pas hésiter à contacter Madame le Maire afin de mettre en place un échancier de paiement.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire d'Auteuil-le-Roi.**

**La signature du règlement vaut pour son entière et pleine acceptation**

**NOM DU PARENT** : ..... **PRENOM** .....

Signature Père	Signature Mère	Signature Enfant